

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°75/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 36	16 MAI 2023	16 MAI 2023
<b>OBJET :</b> Mise en œuvre du schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE à travers deux actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver les conclusions de l’étude de faisabilité pour déterminer les opérations de redimensionnement de la STEP d’Aureille en intégrant le traitement de l’azote et du phosphore.</li> <li>- Approuver le projet de convention de partenariat sur 2023-2024 avec le CEN PACA (conservatoire d’espaces naturels) pour déterminer la possibilité de créer une zone humide sur le gaudre d’Aureille et le cas échéant d’en déterminer l’implantation optimale.</li> </ul>				

L’an deux mille vingt-trois,  
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. PONIATOWSKI Anne.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

**Vu** la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-1 à L212-2-3 et L. 566-7 ;

**Vu** l'Adoption du projet de SDAGE et de PGRI par le Comité de Bassin en date du 25 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 111/2021 du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant les documents constitutifs du SDAGE, du programme de mesures et du PGRI ;

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a donné un avis favorable sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, son programme de mesures (PDM) et son plan de gestion du risque inondation (PGRI).

Pour mémoire, en France, comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrits dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2015 pour la période 2016-2021. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la Directive Cadre Européenne. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les impacts pour la Communauté de communes sont localisés sur la Commune d'Aureille au niveau de la station d'épuration, ainsi qu'un éventuel nouvel ouvrage gemapien au titre de la gestion des milieux aquatiques :

DU_13_09 Cours d'eau Crau Vigueirat	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée communautaire d'approuver la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE à travers deux actions :

- D'une part, d'approuver les conclusions de l'étude de faisabilité, jointe en annexe, pour déterminer les opérations de redimensionnement de la STEP d'Aureille en intégrant le traitement de l'azote et du phosphore. Le budget prévisionnel des travaux d'aménagement envisagé en 2024 pour la remise aux normes de la SEP s'élève à 252 500 euros.
- D'autre part, d'approuver le projet de convention de partenariat, joint en annexe, sur 2023-2024 avec le CEN PACA (conservatoire d'espaces naturels) pour déterminer la possibilité de créer une zone humide sur le gaudre d'Aureille et le cas échéant d'en déterminer l'implantation optimale. Ce partenariat est estimé à environ 18 000 euros.

Le conseil communautaire, après avoir oui, l'exposé du Vice-président,

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** les conclusions de l'étude de faisabilité déterminant les opérations de redimensionnement de la STEP d'Aureille, telles que figurant en annexe ;

**Article 2 : Approuve** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, avec le CEN PACA en vue de déterminer la possibilité de créer une zone humide sur le gaudre d'Aureille ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).